

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La CNDA estime que la région éthiopienne du Tigré connaît une situation de violence aveugle d'intensité exceptionnelle

Par une [décision du 30 avril 2021](#), la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a accordé la protection subsidiaire à un ressortissant éthiopien originaire de la région du Tigré. Elle a reconnu que cette région connaissait une situation de violence aveugle d'exceptionnelle gravité et que ce requérant courrait une menace réelle pour sa vie s'il devait y retourner.

La CNDA a accordé la protection subsidiaire à un requérant d'origine éthiopienne qui l'avait saisie après un premier refus de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

La Cour a estimé que le requérant courrait, en cas de retour dans sa région d'origine, du seul fait de sa présence en tant que civil, un risque réel de subir une menace grave contre sa vie ou sa personne en raison d'une situation de violence susceptible de s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne, sans pouvoir se prévaloir de la protection effective des autorités de son pays.

Pour appuyer sa demande d'asile, le requérant faisait état d'un engagement politique qui lui aurait valu d'être arrêté et torturé puis l'aurait contraint à fuir l'Ethiopie en raison des recherches dont il a prétendu avoir fait l'objet de la part des autorités. Si la Cour n'a pas jugé crédibles les explications du requérant, elle a été en mesure d'établir sa nationalité et sa provenance géographique.

La Cour a pris en considération, dans l'examen des craintes du requérant, la dégradation de la situation sécuritaire que connaît le Tigré depuis le 4 novembre 2020, date à laquelle les forces gouvernementales ont déclenché des représailles contre le Front de libération du peuple du Tigré (TPLF), accusé d'une attaque contre une base militaire de la région.

Au vu des éléments d'information géopolitiques réunis (documents du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, du Département d'État américain, du Danish Immigration Service ainsi que de divers rapports d'ONG et articles de presse), la Cour a estimé que le niveau de violence sévissant aujourd'hui dans le Tigré constituait une situation de violence aveugle d'exceptionnelle gravité.

Qu'est-ce que la protection subsidiaire ?

La protection subsidiaire est une protection internationale qui peut être accordée à un demandeur d'asile qui ne répond pas aux critères pour devenir réfugié, mais qui court un risque réel dans son pays de subir :

- La peine de mort ou une exécution ;*
- La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ;*
- une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation*

personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international (pour les civils uniquement)

Voir [l'article L.712-1 c\) du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#)

Contacts presse :
relation.presse@cnda.juradm.fr